



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 10151

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en compte des fonctions exercées dans les collectivités territoriales pour le déroulement de carrière des praticiens hospitaliers. En effet, l'article 19 du statut des praticiens hospitaliers ne prend pas en compte, dans le cadre du déroulement de carrière, les fonctions exercées dans les collectivités territoriales. Ainsi, la direction des hôpitaux de Mulhouse ne peut pas prendre en considération les six années effectuées par l'un de ses praticiens comme médecin de santé publique au service hygiène santé d'une grande commune française, qui de plus était contractuel à temps plein. Il semble évident que cette absence de prise en compte produise une discrimination entre les praticiens au sein des centres hospitaliers. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer si des modifications pourraient être apportées au statut des praticiens hospitaliers afin d'harmoniser les carrières professionnelles.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la non-prise en compte des services effectués dans une collectivité territoriale par un praticien lors de son intégration dans le statut des praticiens hospitaliers. Le ministre entend, dans le cadre de son projet « hôpital 2007 », lancer une réflexion d'ensemble sur les statuts de personnel médical à l'hôpital. A l'occasion de ce chantier, la question de la prise en compte des services effectués dans les collectivités territoriales, au même titre que ceux effectués par exemple dans les services départementaux d'incendie et de secours, pourra être abordée.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10151

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 182

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4607